

B	B2 – Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Priorité		
	B2.1 Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations	1	2	3

Cadre	
<p>Secteur(s) concerné(s) Grottes marines du site Blockhaus Sites de mise bas</p> <p>Statut foncier Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p> <p>Constat(s) et problématique Les blockhaus, les combles des églises et les habitations ainsi que les grottes marines sont des sites potentiels d'hivernage pour les chauves-souris. Durant cette période, celles-ci sont sensibles au dérangement. Quelques individus de grand Rhinolophe sont observés ponctuellement dans différents gîtes situés le long de la côte (blockhaus, grottes marines). Certains autres gîtes potentiels (blockhaus) ne sont pas ou peu « praticables » pour l'espèce (fermeture complète ou quasi complète pour en limiter l'accès aux promeneurs). Le seul site de mise bas de petit Rhinolophe observé sur la zone Natura 2000 (en 2011) ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Les sources de dérangement sur ce site de mise bas semblent limitées.</p>	<p>Espèce(s) concernée(s) 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand Murin</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à protéger et améliorer les potentialités d'accueil des différents gîtes de chauves-souris. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2.1.a : Diagnostiquer les gîtes connus et potentiels afin d'identifier les besoins de protection et d'aménagement à envisager. Ce travail pourra être réalisé dans un rayon d'au moins 5 km autour du site Natura 2000. - B2.1.b : Réaliser les aménagements visant à restaurer et/ou améliorer l'utilisation des lieux par les chiroptères (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> - pose de grilles, portes cadenassées ou tout autre aménagement permettant de restreindre l'accès au gîte aux personnes non-autorisées ; - aménagement d'accès : maintien ou création de chiroptières de hauteur de 40cm x 15 cm permettant une sortie au vol des chauves-souris ; - création de cavités (pose de briques creuses cloisonnées, cimentées sur les murs à 10 m du sol minimum et bouchées à leur extrémité supérieure). - B2.1.c : Protection des gîtes arboricoles. Une communication auprès des collectivités et propriétaires des parcelles devra être engagée pour assurer une bonne prise en compte d'éventuels gîtes arboricoles. Une expertise pourra être demandée avant toute opération d'abattage de vieux arbres. Les arbres-gîtes feront l'objet d'un marquage spécifique.

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- Axe stratégique 2 : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel</p> <p>Action n°4 : Identifier et prendre en considération les corridors écologiques afin de développer un réseau de sites favorisant liens et échanges entre les espèces</p>

Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
B2.1.a : Diagnostiquer les gîtes connus et potentiels	CG35, Bretagne vivante, Groupe Mammalogique Breton (GMB)	Opérateur N2000, propriétaire, collectivités		Plan régional d'action pour la restauration des chiroptères
B2.1.b : Réaliser les aménagements visant à restaurer et/ou améliorer l'utilisation des lieux par les chiroptères	Propriétaires, ayant droits	Bretagne vivante, CG35, GMB, Opérateur N2000, DDTM	Sur devis	Contrat N2000 (A32323P) uniquement si les gîtes se trouvent dans le périmètre de la zone Natura 2000
B2.1.c : Protection des gîtes arboricoles		Bretagne vivante, GMB, Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne (CRPF), opérateur N2000		

Echéancier : 2012-2014

Mesures du Docob liées :

- A2.3 – Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
- A4.1 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- A5.1 – Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire
- F1.1 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateur de réalisation

Rapport du nombre de gîtes protégés sur le nombre de gîtes à protéger

Indicateur de résultat

Augmentation des effectifs d'hivernants et de reproducteurs